



**CONVENTION DE PARTENARIAT REGIONAL ETAT-PRISM'EMLOI-
AMICENTRE-VAL DE LOIRE-FAF-TT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES,
NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES**

ENTRE

L'Etat

Représenté par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

ET

Prism'emploi Centre-Val de Loire
Professionnels du recrutement et de l'intérim

Représenté par sa Présidente Régionale, Florence RECASENS

ET

AMICENTRE-Val de Loire
Située 10 rue Saint Etienne à Orléans

Représentée par Jean-Patrick GILLE, son Président

ET

FAF-TT
Situé 14 rue Riquet à Paris

Représenté par son Directeur Général, Eve – Lise BLANC DELEUZE

Ci-après dénommés " les Parties signataires"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Dans ce cadre et en réponse aux recommandations du Conseil européen pour renforcer l'emploi des jeunes dans le cadre de la « garantie européenne pour la jeunesse », le Gouvernement a mis en place, la démarche Garantie jeunes comme réponse de la France. Cette démarche vise les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation.

La Garantie jeunes, portée par les Missions Locales, est expérimentée depuis 2013 pour être finalement généralisée à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble du territoire.

En région Centre-Val de Loire, trois départements (Cher, Indre et Indre-et-Loire) ont déployé le dispositif dès 2015, rejoints en 2016 par le département du Loiret. Dans le cadre de la généralisation du dispositif, les 2 derniers départements de la région (Eure et Loir et loir et Cher) vont mettre en œuvre le dispositif en 2017.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Les mois de 25 ans représentent en 2015 24,1% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 131 774 jeunes intérimaires, en équivalents temps plein.

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles et 6000 agences d'emploi présentes sur l'ensemble du territoire. Plus de 350 agences d'emploi sont comptabilisées en région Centre Val de Loire. En 2016, l'emploi intérimaire a progressé de 20,4% par rapport à 2015.

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des Pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents et intérimaires.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF-TT - OPCA/OPACIF, le FAS.TT - Fonds d'Action Sociale et le FPE.TT - Fonds pour l'Emploi, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des ETT qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Des partenariats existent sur certains territoires, entre les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF-TT, du FPE-TT et du FASTT, les ETT et leurs agences d'emploi, les services de l'Etat au niveau régional et local (DIRECCTE et UD) et les Missions Locales. Il convient de les renforcer et de les développer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe près de 12 000 salariés.

Les 20 Missions Locales de la région Centre-Val de Loire, membres du Service Public de l'Emploi (SPE), sont représentées régionalement par l'association AMICENTRE-Val de Loire (Président : Jean-Patrick GILLE). En 2015, elles ont accompagné 45 439 jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur accès à l'autonomie et à l'emploi. 62 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, dont 24 % sont non diplômés.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (DIRECCTE), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF-TT, du FPE-TT et du FAS-TT, les ETT et leurs agences d'emploi, les Missions Locales et AMICENTRE-Val de Loire.



Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales, en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes.

L'accord contribuera à :

- Donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires (professions du travail temporaire, Missions Locales et Etat) sur les offres de services réciproques
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes
- Outiller l'ensemble des partenaires
- Permettre aux jeunes accompagnés de multiplier les expériences professionnelles en particulier dans le cadre de la garantie jeunes.
- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle visées à l'article 20 pour faciliter les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) au sein des entreprises utilisatrices

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'ACCORD

Les objectifs opérationnels de l'accord sont les suivants:

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...)
- Contribuer à la mise en œuvre de la Garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la Garantie jeunes

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

3.1. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des Unités Départementales-DIRECCTE, des Missions Locales et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE-TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi.

Ainsi, les parties signataires devront :

- Désigner un correspondant régional par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les Missions Locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, FASTT et du FPE-TT
- Inciter l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat
- Partager entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé
- Echanger régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire
- Veiller à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- Mettre à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises

3.2. Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi.

A cet effet, Prism'emploi s'engage à :

- Assurer la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses adhérents
- Inciter les agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises
- Inciter les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim, CDD, CDI, et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche
- Inciter les agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel
- Contribuer au déploiement de la Garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des Missions Locales
- Informer les agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires
- Capitaliser les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi

3.3. Engagements de l'Etat (DIRECCTE)

L'Etat s'engage à mobiliser ses services en local (Unités départementales-DIRECCTE) pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord :

- Faciliter le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque Mission Locale
- Faciliter la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification
- Apporter un appui et les outils dédiés aux ETT et à leurs agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la Garantie jeunes
- Capitaliser les actions développées entre les ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs

3.4. Engagements d'AMICENTRE-Val de Loire

AMICENTRE-Val de Loire s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord :

- Inciter les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat
- Inciter les Missions Locales à articuler la démarche de la Garantie jeunes avec celle de la « Mission jeunes »
- Soutenir les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les ETT et leurs agences d'emploi
- Apporter un appui technique aux Missions Locales et aux ETT au niveau régional (échange sur les bonnes pratiques, l'actualité des offres de services, ...)
- Valoriser auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie jeunes vers et dans l'emploi

3.5. Engagements du FAF-TT

Le FAF-TT s'engage à :

- Accompagner la déclinaison de l'accord
- Informer les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche et l'offre de service Mission Jeunes

- Accompagner dans la formalisation et la rédaction des conventions locales entre les Missions Locales et les Agences d'emploi
- Suivre et valoriser les partenariats (recueil des éléments de suivi des parties, organisation des comités de pilotage et réunions de suivis, organisations des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi)

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour promouvoir cet accord régional, les parties signataires s'engagent à :

- Informer les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord
- Communiquer de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble des acteurs (Etat, Conseils Départementaux, Agglomérations, Intercommunalités, Communes, Entreprises partenaires, Organismes de formation, ...)
- Informer l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- Communiquer au FAF-TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre les Missions Locales et les agences d'emploi
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE L'ACCORD

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité de pilotage régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins une fois par an, avec comme objectif de :

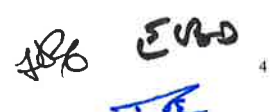
- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord

Le Comité de Pilotage est composé de représentants de la DIRECCTE, d'AMICENTRE-Val de Loire, de Prism'emploi, du FAF-TT, du FPE-TT et du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Les indicateurs de pilotage et d'évaluation de la présente convention seront élaborés lors d'une réunion technique puis proposés lors du premier comité de pilotage.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.



Fait à Orléans, le

11 DEC. 2017

Le préfet
de la région Centre-Val de Loire

Pour le préfet de région
et pour

le directeur général pour les affaires régionales



Claude FLEUTIAUX

La présidente Régionale Prism'emploi
Centre-Val de Loire



Florence RECASENS

Le président
d'AMICENTRE Val de Loire



Jean-Patrick CILLE

Le Directeur Général du FAF.TT



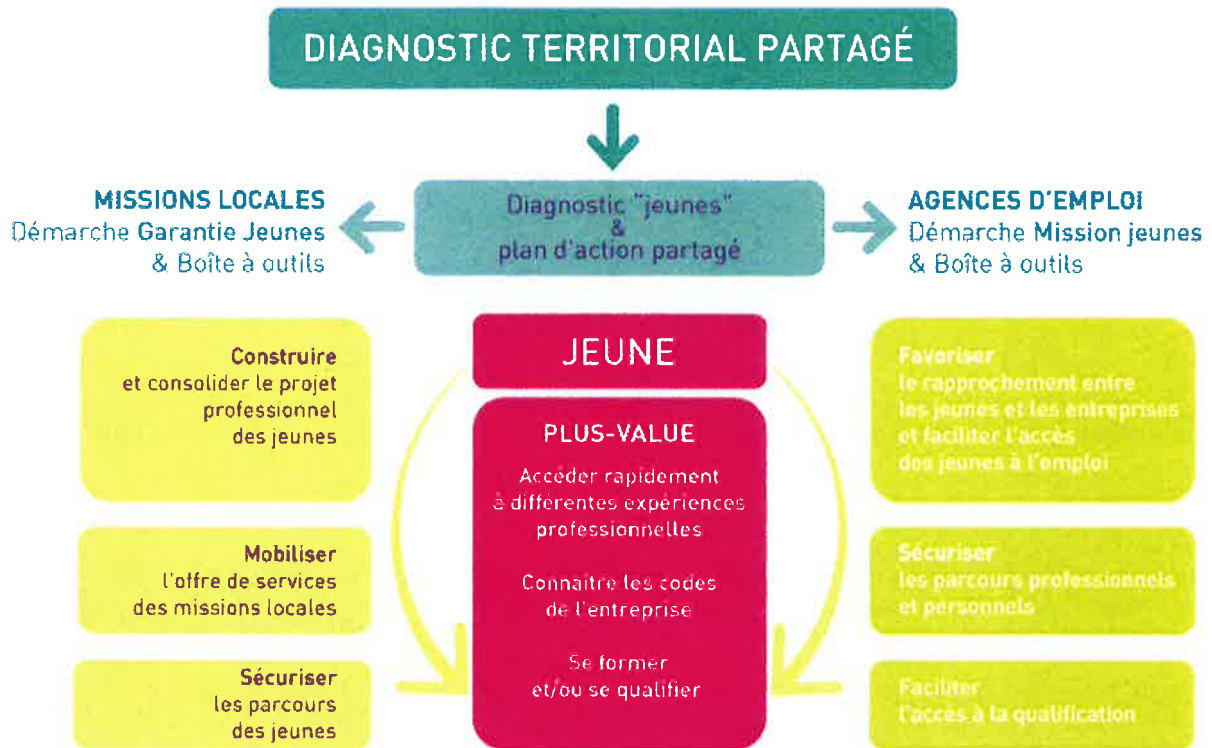
Eve Lise BLANC DELEUZE

DRB EUD
[Signature]

ANNEXE 1 : Articulation entre les démarches « Garantie jeunes » des Missions Locales et « Mission jeunes » de la branche du travail temporaire



**Articulation démarches et offres de services
Missions Locales et Branche du travail temporaire**

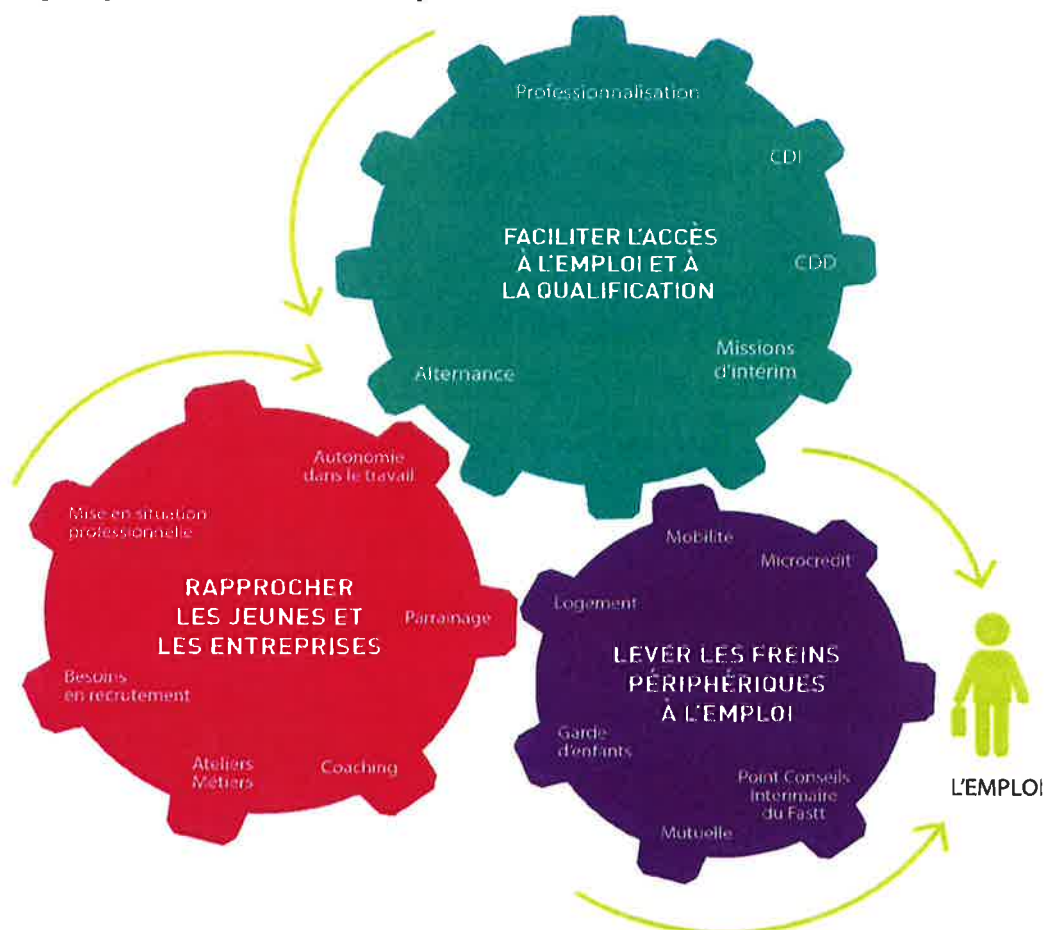


ANNEXE 2 : Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire

Une offre de services dédiée, appuyée sur les outils de la Branche du Travail Temporaire, est proposée pour accompagner les jeunes à l'emploi.

Elle comprend notamment les offres ci-après :

- Analyse des besoins en emplois et en compétences des entreprises et du bassin d'emploi
- Modalités de partenariat avec la Mission Locale pour le sourcing des jeunes
- Accompagnement du jeune à la première mission d'intérim :
 - o « Evolu'Pass », outil en ligne à disposition du jeune, pour la valorisation de ses expériences et compétences)
 - o Formation en ligne avec l'outil « Mission Possible » sur les codes «entreprise» et les règles d'hygiène et sécurité
 - o Visite médicale d'aptitude pour vérifier la capacité de mener à bien la mission d'intérim
 - o « Point Conseil Intérimaire » : entretien personnalisé sur des problématiques sociales questionnaire en ligne suivi d'un entretien téléphonique)
 - o Services d'accompagnement socio-professionnel pour faciliter l'entrée dans une première mission :
 - Aide au logement
 - Mobilité
 - Garde d'enfant
 - Santé
- Délégation en Contrat de Mission « formation » : mobilisation de l'ensemble des dispositifs de formation de la branche (contrat de professionnalisation intérimaire (CPI), contrat de développement professionnel (CDPI), contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI), période de professionnalisation (PPI) et l'opération collective (OPC)
- Evaluation partagée des missions et des acquis



CONVENTION DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES

ENTRE

La Mission locale
Représentée par :

ET

Nom de l'agence d'emploi
Représentée par :

CI-APRÈS DÉNOMMÉS "LES PARTIES"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Description des parties signataires

La mission locale de:

- Nombre de jeunes suivis et leur niveau
- Nombre de jeunes en garantie jeunes.

Et

ETT (nom....):

Le nombre d'entreprises clientes et de missions d'intérim réalisées
Le nombre de jeunes intérimaires suivis

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre Prism'emploi, le Ministère de l'emploi et l'UNML, l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de :

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes » de la branche.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la garantie jeunes.

ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :

- Partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.
- Articulant les interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- Communiquant au FAFTT, toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi du partenariat.
- Communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région...)

LA MISSION LOCALE DE S'ENGAGE À :

A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise

- Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.
- Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.

B. Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes

- Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.
- Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.
- Proposer son offre de services mobilisant, entre autre, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.

L'AGENCE D'EMPLOI S'ENGAGE À :

A. Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant de la garantie jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné

- Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques...) attendus sur les postes de travail à pourvoir.
- Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs

B. Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification

- Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales (SAS d'intégration, « Mission Possible »,...)
- Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTT, CDD et CDI) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices.
- Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.
- Mettre à disposition du jeune, le passeport de compétences EvoluPass afin de lui permettre de formaliser l'ensemble de ses expériences professionnelles et actions de formation avec l'appui du FAFTT.
- Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FAS.TT pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels (avec l'appui du FAFTT).
- Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le lancement et la mise en œuvre du partenariat seront animés par le FAFTT.

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail Temporaire la mission locale et le FAFTT.

A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

ARTICLE 4. LA DURÉE DU PARTENARIAT

Cette convention est conclue pour une durée de... ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

A la date anniversaire, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties..

Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.

Fait à, le2017

